

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2020**

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.

**Date de convocation : 19 novembre 2020**

**Nombre de conseillers : 15**

**Nombre de présents : 12 (13 à partir du point n°2 : bourse au permis de conduire))**

**Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2**

**Nombre de votants : 14 (15 à partir du point n°2 : bourse au permis de conduire)**

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mme SAINTE-LUCE ayant donné pouvoir à M. Jonathan DEBAUD

M. STACHOWICZ ayant donné pouvoir M. Yvan DUMONTEUIL

**Etaient présents :**

M. Yvan DUMONTEUIL, Maire,

M. Max GADRAT, Mme Françoise CAMUT, M. Jean-Daniel DEBART, Mme Florence XANS Adjoints,

M. Jonathan DEBAUD, Mme Christiane FAVARETTO, Mme Valérie GUILLOT, M. Marc LUCAS, M. Patrick ROSSIGNOL, M. Yoann SABRE, Mme Céline SERVANT, Mme Brigitte TRIBAUDEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. Yoann SABRE est désigné secrétaire de séance

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de tenir sa réunion à huis clos.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2020**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2020, et en avoir délibéré, l'approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

*Mme Brigitte TRIBAUDEAU rejoint la séance*

**Bourse au permis de conduire**

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes ; son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis).

Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la Commune de Saint Sulpice de Faleyrens a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France

(AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Cette bourse s'adressera chaque année à deux jeunes de la Commune de Saint Sulpice de Faleyrens et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes de la Commune de Saint Sulpice de Faleyrens âgés de 18 à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, seuls ou en étroite liaison avec une structure locale associative, partenaire de l'action, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d'action qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.

- Ce dossier sera étudié par une commission technique, composée des membres de la Commission Action Solidarité Initiatives Citoyennes, qui émettra un avis sur chaque candidature.

- La participation de la Commune de Saint Sulpice de Faleyrens pourra être, par attributaire, d'un montant forfaitaire de 600 €, et attribuée selon les critères suivants :

- financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale (le caractère non imposable sera privilégié) ;

- insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire

- citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité humanitaire ou sociale.

- En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son projet d'action et à rencontrer régulièrement la Commission chargée du suivi.

- Cette bourse sera versée par la Commune de Saint Sulpice de Faleyrens directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire, l'auto-école étant obligatoirement domiciliée dans un rayon de 10 Km de la Commune de Saint Sulpice de Faleyrens. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

- L'auto-école s'engage à proposer une formation dont le montant maximal de base de 1 200 €, pour partie pris en charge par la Commune de Saint Sulpice de Faleyrens à hauteur d'un forfait de 600 € qui inclut les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, deux présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code), des heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, une présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire. Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

- L'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse, sur acquittement de sa participation correspondant au solde du montant global de la formation et comprenant les prestations définies ci-dessus.

- Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en

informer par écrit, la commune, à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 45 jours à compter de cette réception, la commune versera à l'auto-école 50 % de la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée, par mandat administratif. Le solde sera versé à l'issue de la formation pratique.

- L'auto-école, la commune ainsi que la structure d'accueil feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

- Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droit pour obtenir le paiement de la bourse.

- En contrepartie, le jeune, bénéficiaire du dispositif s'engage à se mettre à la disposition de la Commune de Saint Sulpice de Faleyrens, pour réaliser son engagement d'action, pour une durée de 60 heures à effectuer dans un délai de 12 mois à compter de la validation de son dossier par la collectivité. Le temps de présence dans la collectivité sera adapté en fonction du profil et de la disponibilité du jeune bénéficiaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à/aux auto-école(s) dispensatrice(s) de la formation ;
- Fixer le montant de cette bourse à un forfait de 600 € quel que soit le montant total du permis de conduire
- Approuver la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer.
- Accueillir les jeunes pour l'accomplissement de leur action, dans les conditions prévues ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une bourse au permis de conduire selon les modalités fixées ci-dessus, à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

### **Convention pour les opérations de mise en fourrière**

M. Sabre expose que, pour pallier le problème récurrent des voitures tampons, il a été décidé de mettre en place une procédure officielle afin de permettre d'emmener légalement les véhicules gênants à la fourrière.

La procédure a été écrite et les démarches administratives préparées.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec un ou plusieurs garages automobiles agréments pour assurer le service de fourrière.

Vu le modèle de convention qui lui est présenté, le Conseil Municipal, avoir en avoir délibéré

à l'unanimité de ses membres présents et représentés, valide cette convention et autorise M. le Maire à la signer avec le garage Pralon (St Magne de Castillon) et dit qu'en cas de rupture d'accord avec ce prestataire, cette convention pourra être signée avec un autre garage.

### **Règlement de restauration scolaire**

M. Debart expose les axes de réflexion actuels pour pallier le problème de bruit au sein de restaurant scolaire : travaux d'isolation acoustique, formation du personnel et mise en place d'un règlement intérieur et d'un permis à points. Ces derniers se veulent préventifs : ils permettront de s'appuyer sur une règle claire pour dispenser des sanctions, et ainsi, réduire le ressenti d'injustice, et de donner un signal positif pour permettre de regagner des points en cas de bonne conduite.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de règlement intérieur de restauration scolaire ci-dessous :

Le service de restauration scolaire est un service facultatif que la commune de Saint Sulpice de Faleyrens propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune. Comme l'école, il est un service laïc.

Il s'agit d'assurer dans les meilleures conditions de diététique, d'hygiène et de sécurité les repas des enfants.

Ce service, outre la fourniture du repas, a une dimension sociale et éducative ; le temps de l'interclasse et du repas doit permettre à l'enfant de se nourrir et de se détendre dans une ambiance conviviale.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fréquentation du restaurant scolaire par les élèves du groupe scolaire.

### **Inscriptions**

Les inscriptions se font auprès de la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens.

Pour remplir le dossier d'inscription, les parents doivent présenter la fiche de renseignements « services périscolaires ».

**Les parents doivent renouveler chaque année l'inscription de leur enfant au restaurant scolaire.**

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Tout changement aux informations contenues dans le dossier d'inscription doit être signalé, dans les plus brefs délais, à la Mairie.

Les allergies alimentaires sont signalées à la Mairie avant l'inscription de l'enfant.

### **Fréquentation**

La fréquentation du restaurant scolaire doit être régulière (4 jours par semaine).

Elle peut être occasionnelle, à titre d'exception, sur accord du Maire. Pour les repas occasionnels, la réservation doit être faite au plus tard deux jours avant, auprès du service de restauration scolaire.

### **Heures d'ouverture du restaurant**

Le restaurant scolaire est ouvert de 11 heures 30 à 13 heures 20.

Il y a deux services en fonction de la tranche d'âge des enfants.

## **Tarifs**

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

## **Facturation – Paiement**

Les factures sont mensuelles.

Chaque famille reçoit sa facture en format papier.

Le paiement s'effectue :

- Si la facture est réglée avant la date d'échéance :
- par chèque, à la Mairie, à l'ordre du régisseur de recettes ;
- en espèces à la Mairie ;
- par prélèvement automatique
- en ligne sur le site Internet [www.saintsulpicedefaleyrens.com](http://www.saintsulpicedefaleyrens.com) ;
- Si elle est réglée après la date d'échéance :
- par chèque à l'ordre du Trésor public ;
- en espèces auprès du Trésor public ;

Seuls les repas pris sont facturés.

*OPTION Les repas non pris ne sont pas remboursables. Seuls les repas ayant pu être décommandés au moins 24 heures à l'avance ne seront pas facturés.*

## **Impayés de cantine**

En cas d'impayé, la commune émet un titre exécutoire afin de charger le Trésor Public de récupérer sa créance.

En cas d'échec de tout dialogue, la commune pourra décider, le cas échéant, de ne plus admettre l'enfant à la cantine scolaire.

## **Menus**

Les menus sont établis à la semaine par le cuisinier selon la saisonnalité et la disponibilité des produits.

Un menu végétarien est proposé une fois par semaine (*conformément à l'article L. 230-5-6 du code rural et de la pêche maritime, un repas sans viande doit être proposé au moins une fois par semaine, à titre expérimental*).

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école et disponibles sur le site internet de la commune. Ils peuvent être modifiés en fonction de l'arrivage des produits.

## **Hygiène**

Chaque enfant doit se laver les mains avant d'entrer dans le réfectoire.

## **Règles de bonne conduite**

Les règles de bonne conduite valables à l'école continuent de s'appliquer pendant le temps de la restauration scolaire. Il s'agit en particulier :

- d'être respectueux et polis envers les encadrants, le personnel de service, les camarades de classe,
- d'obéir aux règles,
- de respecter la nourriture ainsi que le matériel mis à disposition.

## **Discipline**

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné, constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé envers le personnel d'encadrement ou de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

L'attitude des enfants sera évaluée, réprimandée ou récompensée par une Charte de bonne conduite et un permis à points qui leur seront remis, et annexés au présent règlement.

À la rentrée, les permis des enfants sont crédités de 6 points, qu'ils peuvent perdre ou en gagner tout au long de l'année, en fonction de leur attitude.

Les mesures disciplinaires sont proportionnées au type d'indiscipline.

En cas de perte de tous les points, une exclusion du restaurant scolaire sera prononcée pour 4 midis.

Les parents seront informés par courrier de la procédure disciplinaire en cours et seront invités à présenter leurs observations.

## **Mission du personnel de service**

Le personnel est chargé de veiller :

- Au respect de la charte de bonne conduite
- À ce que chaque enfant mange suffisamment ; il ne peut obliger un enfant à manger mais il l'incite à goûter.

## **Allergies - Troubles de la santé**

Aucun médicament ne sera donné aux enfants pendant le temps de restauration scolaire.

Le service de restauration scolaire accueille les enfants dont la prise en charge est compatible avec les possibilités du service.

En cas d'allergie alimentaire ou de régime particulier, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), à renouveler chaque année, est établi avec la Direction de l'école et la famille.

## **Acceptation du règlement**

L'inscription au service scolaire vaut acceptation du présent règlement qui sera notifié aux

familles.

## **Exécution**

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement sera affiché en mairie, au restaurant scolaire, notifié aux familles et transmis au préfet.

---

### **Charte de bonne conduite et permis à points**

#### **Nous on respecte les règles de la cantine... et toi ?**

Le temps du midi c'est le repas et l'animation. C'est un moment de convivialité, de plaisir et d'émotion. On y apprend à goûter à tout, à manger équilibré entre copains.

Je dois alors respecter les autres enfants et les adultes.

Je dois prendre soin des locaux et du matériel : jeux, jouets, couverts...

J'y apprend à vivre en groupe, à être autonome en me servant seul, en partageant les plats et en rangeant ce que j'utilise

A la rentrée, j'ai 6 points. Tout au long de l'année, je peux en perdre ou en gagner.

Si je ne perds pas de points durant l'année, tout le monde saura qu'on peut compter sur moi.

Si je les perds tous, je serais exclu du restaurant scolaire pendant 4 midis.

#### **Les règles de vie**

On peut perdre 1 point quand on crie, on se bouscule, on se lève ou on se déplace sans permission...

On peut perdre 2 points si on gaspille la nourriture, on abîme le matériel, on détériore volontairement les locaux ou le mobilier...

On peut perdre 3 points si on brutalise un copain ou un adulte, si on l'insulte, l'humilie ou si on le menace...

#### **Mais on peut aussi récupérer des points si on fait quelque chose de bien pour quelqu'un ou pour tout le monde.**

-  Respecter le personnel de service et leur obéir.
-  Être poli avec le personnel et mes copains.
-  Dire s'il te plait et merci.
-  M'asseoir correctement face à mon assiette.
-  Goûter à tous les plats.

-  Me lever et me déplacer sans autorisation.
-  Crier.
-  Jouer avec la nourriture ou la gâcher.
-  Dire des gros mots.
-  Jouer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de valider le règlement de la restauration scolaire et son annexe, le permis à points, pour une mise en application à compter du 4 janvier 2021.

### **Demande de DETR 2021 pour des travaux au sein du groupe scolaire**

Monsieur le Maire présente les différents investissements à réaliser de façon urgente au sein du groupe scolaire.

Il sollicite l'autorisation de déposer une demande de DETR pour ces divers travaux au sein du groupe scolaire, selon le plan de financement suivant :

#### DEPENSES

	TTC	HT
Travaux d'isolation acoustique	16 243,20 €	13 536,00 €
Fenêtres et stores restaurant scolaire	17 753,76 €	14 794,80 €
Tableau électrique du groupe scolaire	15 637,76 €	13 031,47 €
Chalet école maternelle	<b>6 500,00 €</b>	5 416,67 €
Total	56 134,72 €	46 778,93 €

#### RECETTES

<b>DETR 33</b>		
%	15 437,05 €	
<b>Conseil Départemental</b>	21 986,10 €	
50% - Coeff solidarité 0,94		
Total Subventions	37 423,15 €	80,00%

#### **Solde à la charge de la commune**

HT	9 355,79 €
TTC	11 226,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour ce dossier.

### **Demande de subvention 2021 auprès du conseil Départemental de la Gironde pour des travaux au sein du groupe scolaire**

Monsieur le Maire présente les différents investissements à réaliser de façon urgente au sein du groupe scolaire

Il sollicite l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour ces travaux, selon le plan de financement suivant :

## DEPENSES

	TTC	HT
Travaux d'isolation acoustique	16 243,20 €	13 536,00 €
Fenêtres et stores restaurant scolaire	17 753,76 €	14 794,80 €
Tableau électrique du groupe scolaire	15 637,76 €	13 031,47 €
Chalet école maternelle	<b>6 500,00 €</b>	5 416,67 €
Total	56 134,72 €	46 778,93 €

## RECETTES

<b>DETR 33 %</b>	15 437,05 €	
<b>Conseil Départemental</b> 50% - Coeff solidarité 0,94	21 986,10 €	
Total Subventions	37 423,15 €	80,00%

### Solde à la charge de la commune

HT	9 355,79 €
TTC	11 226,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour ce dossier.

### Demande de Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour la vidéosurveillance

M. le Maire rappelle le projet de la Municipalité d'équiper le bourg d'un système de vidéosurveillance.

Le projet a été étudié en collaboration avec les services de la Gendarmerie.

Il sollicite l'autorisation de déposer une demande d'aide au titre du FIPDR 2021 pour cet équipement, selon le plan de financement suivant.

Le montant de l'aide est plafonné à 15 000 € par caméra.

## DEPENSES

15 caméras et équipements annexes, installation et maintenance	21 772,80 € TTC	18 144,00 € HT
--	-----------------	----------------

## RECETTES

FIPDR 18 144, 00 €

### Solde à la charge de la commune

3 628,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FIPDR 2021 pour ce dossier.

## Demande de DETR 2021 pour la construction de terrains de pétanque

Monsieur le Maire rappelle que le précédent Conseil Municipal, par délibération n°9 du 26 février 2020, avait émis un avis de principe favorable à la création de terrains de pétanque, sous réserve de la réalisation d'une étude comparative entre les sites potentiellement susceptibles d'accueillir ce nouvel équipement.

Cette étude a été menée.

Après examen de ces données et consultation des partenaires, l'emplacement pressenti se situe derrière le foyer.

M. le Maire sollicite donc l'autorisation de déposer une demande de DETR pour aider à financer ce dossier, selon le plan de financement suivant :

## DEPENSES

Création de terrains de pétanque 97 720,00 HT 117 264,00 TTC

## RECETTES

DETR 35 % 34 202,00 €

### Solde à la charge de la commune

HT 63 518,00 €

TTC 83 062,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour ce dossier.

## Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour la construction d'un terrain de pétanque

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet n'est pas éligible.

## **Avis sur l'implantation d'une antenne relai de téléphonie**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été saisi par voie électronique, le 13 novembre 2020, sur les problématiques relatives à l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur la Commune et plus particulièrement au Boutail.

Il demande au Conseil Municipal d'exprimer s'il est favorable ou pas à l'implantation d'une antenne de ce type sur le territoire communal.

Sur demande du Conseil Municipal, il est unanimement convenu de voter à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce à bulletin secret, favorablement à l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur le territoire communal par 11 voix pour et 4 voix contre.

## **Point sur les Commissions**

### **Finances**

La trésorerie s'élève à 339 338,65 €.

M. le Maire indique qu'il a signé une convention, portée par la Juridiction de Saint Emilion pour confier au cabinet Racine Carrée une étude sur la question de la résilience territoriale. Le financement est réalisé sur les fonds débloqués par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT).

Il confirme que M. Combaldieu a versé à l'ARESS 1 000 € correspondant au remboursement des frais irrépétibles que lui a payés la Commune, suite à une décision du Tribunal Administratif.

### **Personnel :**

L'agent qui a contracté la COVID a repris son service au bout de trois semaines. Les tests effectués sur le reste du personnel se sont révélés négatifs.

### **Communication/Jeunesse/culture :**

M. Debart présente les travaux de la commission qu'il préside et quelques informations diverses :

- confection de marque pages pour la Médiathèque, pour fêter le premier anniversaire de la structure. Un marque page et un tote bag, financé par la CDC, seront offerts à chaque adhérent
- les affiches pour les fonds de sucettes ont été réceptionnées
- le bulletin n° 89 a été imprimé et distribué. La commune a fait appel à la société Distripub, qui propose un tarif plus compétitif et une distribution plus sérieuse que la prestation de la Poste.
- il a demandé des devis pour installer un panneau d'information au niveau du Menhir
- la médiathèque réouvre ses portes au public le samedi 27 novembre.
- les prix littéraires 2020 ont été décernés dans trois catégories de romans
- l'annonce de la construction d'un skate park a suscité 78 commentaires sur Facebook, avec des appréciations souvent peu élogieuses.

## **Urbanisme :**

Mme Xans indique que :

- la commission Urbanisme se réunira le vendredi 26 novembre,
- la commission OPAH se réunira le 3 décembre et le dossier d'un foyer Saint-Sulpicien est porté à l'ordre du jour. Mme Xans assistera à cette réunion par visioconférence.
- en binôme avec M. Lucas, elle travaille activement sur la mise à jour de la liste des logements vacants.

## **Voirie/Réseaux**

M. Gadrat apporte les informations suivantes :

- un avenant au marché quadriennal de voirie va être proposé en 2021 pour augmenter le plafond de 80 000 à 12 000 € HT
- les travaux sur la station d'épuration sont terminés
- il en va de même pour la réfection du carrefour des Jouans
- la rénovation du petit terrain de foot est en cours
- le parking du cabinet médical est très utilisé. Il convient d'y installer un râtelier à vélos et de finaliser la signalétique
- il faut également matérialiser deux places de parking à la Résidence Autonomie
- suite à un échange avec le SYER, il donne des précisions sur les compétences pour l'entretien des fossés (propriétaires/commune)

M. le Maire a assisté à une réunion sur un projet de révision de l'adressage. L'audit et le plan d'adressage seraient effectués par la Poste pour un montant de 4 535 €. Cette démarche répond à trois enjeux : permettre aux administrés et entreprises d'avoir une adresse claire et précise avec un nom et un numéro de voie, faciliter les interventions des services de secours et le déploiement de la fibre.

## **Bâtiments**

M. Gadrat indique que :

- la Commune a changé de fournisseur d'alarmes pour la Mairie, les ateliers et le foyer.
- le bureau du Maire a été entièrement refait
- l'école numérique est installée dans tout le groupe scolaire. Reste le problème de la faiblesse du débit internet.
- les petits travaux de maintenance de l'Eglise sont quasiment terminés
- le skate-park sera réceptionné le 3 décembre ; le cabanon situé à proximité sera recouvert en bois ; il convient de déposer une demande de déclaration préalable.
- un lavabo a été installé dans les vestiaires du local du football
- un devis a été signé pour traiter les termites au niveau du club-house du Tennis.
- l'installation des portes de sanitaires de l'école sera terminée pendant les vacances de Noël.
- un projet d'achat de passes, pour remplacer les clefs, est en cours d'étude

M. le Maire donne rendez-vous à tous les conseillers municipaux, le 5 décembre à 10 h, pour discuter sur site des projets communaux.

## **Ecole**

M. Sabre indique que le Directeur de l'école lui a demandé une deuxième sonnette, distincte de la garderie, ainsi qu'une seconde LiveBox pour accroître le débit à l'école.

Dans le cadre du dernier conseil d'école, un problème de représentation de la Commune de Vignonet s'est posé. L'arbitrage de l'Inspecteur d'Académie a été sollicité.

Un goûter et un repas de Noël seront servis avant les vacances.

## **Vie associative**

Compte tenu de la crise sanitaire, l'actualité est néante.

Les activités de plein air vont pouvoir reprendre, sous certaines conditions.

## **Sport**

M. Debaud indique qu'il prépare un dossier pour la mise aux normes des installations de football.

Les filets de basket du city stade doivent être remplacés par des paniers en chaînes métalliques.

## **Action sociale – logement social**

Mme Camut a transmis deux dossiers de demande de logement à Clairsienne.

Une note de l'ARS a durci les modalités de reconfinement au sein de la Résidence Autonomie. Elles ont été modulées par M. le Maire, en sa qualité de Président du CCAS.

Une solution de relogement de la famille qui vit dans un logement communal à la limite de l'insalubrité est toujours recherchée. Les travaux ne pourront être effectués que si le logement est vide.

M. Debart expose qu'une étude récente a montré que 34 % des familles de la CDC vivent en dessous du seuil de pauvreté.

## **Espaces Verts :**

Une réflexion en cours est menée pour planter des haies le long des fossés, sous la maîtrise d'ouvrage du SYER.

Mme Xans indique qu'elle a assisté à l'Assemblée Générale de l'ANEV et qu'il n'y a aucune observation particulière à faire remonter.

## **Développement durable :**

M. Gadrat donne un compte -rendu du rendez-vous avec le CAUE dans le cadre du projet d'aménagement d'un circuit pédestre /cyclable le long de la Dordogne.

## **Questions diverses**

M. le Maire présente le rapport annuel 2019 du SMIVAL sur le prix, la qualité du service public et de la gestion des déchets. Ce document est consultable en Mairie.

La fédération française de cyclisme a fait une proposition d'organisation d'une journée de cyclisme sur la commune.

M. le Maire présente le circuit 2021 du Tour de France, qui passera par Saint-Emilion.

M. Debart expose les initiatives locales prises pour préparer la venue de cet événement (aménagement du rond-point de Saint-Emilion, organisation de portes ouvertes chez des viticulteurs, budget alloué par la CDC). Il est à noter que les réservations de nuitées sont déjà importantes à la période du passage du Tour.

M. Debart confirme qu'un élu de Saint Sulpice de Faleyrens sera désigné pour participer au suivi du chantier de tennis couvert.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a autorisé le restaurant les Faleyres à vendre des plateaux de fruits de mer les 23,24,30 et 31 décembre, devant son établissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.